

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-036-17841/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de financement avec gare et connexion et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour la réalisation d'une étude de flux concernant le parking relais de la gare d'Aubagne 134415**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pôle d'Echanges Multimodal d'Aubagne est un pôle majeur de la Métropole Aix-Marseille Provence, et focalise de nombreux projets : Bus à Haut Niveau de Service le Bus+ entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds, ainsi que le Val'TRAM, entre La Bouilladisse et Aubagne qui entrera en service en 2025.

Ces projets dont la réalisation est attendue à court terme, s'inscrivent dans le futur Service Express Régional Métropolitain Aix-Marseille-Provence labélisé le 4 juillet 2024 par l'Etat. Le SERM s'appuiera sur le schéma directeur d'armature ferroviaire et le développement de cet axe lié à la mise en oeuvre du projet LN PCA (phase 1&2) dont la diamétralisation de la ligne Toulon - Aubagne - Marseille - Vitrolles - Miramas fait partie.

A horizon 2035, il est ainsi envisagé une fréquence ferroviaire de 10' en heure de pointe sur les axes Aix-Marseille et Marseille-Aubagne.

La fréquentation de la gare est ainsi passée de 730 000 voyageurs en 2015 à 1 060 000 voyageurs en 2023 (et même 1 400 000 en comptant les accompagnants). De nouvelles phases de croissance sont donc attendues.

C'est dans ce contexte particulièrement évolutif et porteur que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence souhaitent réaliser une étude de flux afin de cerner précisément l'usage actuel du parking de ce PEM et ainsi répondre le plus efficacement possible aux besoins de stationnement.

La maîtrise d'ouvrage (MOA) des études préliminaires dont le financement fait l'objet de la convention est assuré par SNCF Gares & Connexions.

Le montant global prévisionnel des études est de 15 000€ HT, dont 7 500 € HT supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal ;
- La délibération n° MOB-013-17608/25/BM relative à l'approbation de la convention de financement pour les études nécessaires au dossier de demande de statut Service Express Réseau Métropolitain (SERM) Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB-014-17609/25/BM relative l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue du lancement des études de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Aix-Marseille-Provence.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le PEM d'Aubagne occupe une position stratégique dans l'armature de mobilité métropolitaine ;
- Que le levier stationnement est central dans l'usage de ce PEM ;
- Que l'étude permet de mettre à jour les connaissances de fonctionnement du PEM, dans un contexte de livraison de nombreux projets de mobilités connexes.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée ayant pour objet de définir la consistance et les modalités de financement de l'étude de flux à réaliser, concernant l'utilisation du parking du PEM de la gare d'Aubagne, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à financer 7 500 euros HT aux conditions économiques de juin 2025.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250179200D, « Service Express Régional Métropolitain (SERM) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS